



Depistage alcoolemie sans prise de sang

Par Visiteur

Bonsoir a vous!le 29 mars suite a un demarrage "un peu fort "a un feu les policiers de ma region (comissariat)m ont poursuivi,interpellé et ceci dans des conditions courtoises. 1ere etape le ballon ,resultat pas tres franc!2e etape ethylometre electronique resultat:0.52 puis env. 30 mn apres 0.50! pas de prise de sang?? est ce que cette attitude peut rendre caduque la sentence de retrait de 2 mois du permis(pas d amende aux dire des policiers et moins 6 points et stage obligatoire)suis ambulancier et chauffeur de taxi dans une entreprise.(licencie depuis)y a t il moyen de "ne pas perdre "l utilisation de ma carte professionnelle de taxi? ce qui m etait arrive il y a 5 ans pour faits similaires?? merci de votre reponse et de votre diligence.

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

1ere etape le ballon ,resultat pas tres franc!2e etape ethylometre electronique resultat:0.52 puis env. 30 mn apres 0.50! pas de prise de sang??

Sauf cas exceptionnel, c'est à dire, si les policiers ont un médecin "à portée de mains", on ne pratique jamais une prise de sang. La seule obligation qu'ont les policiers, c'est de vous faire souffler deux fois à l'ébulliomètre, en respectant un délai de 30 minutes entre les deux prises.

La procédure semble donc avoir été totalement respecté.

pas d amende aux dire des policiers

Cela m'étonnerait grandement. La sanction de principe en matière d'alcoolémie à taux délictuel, c'est 2 mois de suspension administrative, 6 points de retraits automatique et une amende déterminée en fonction de vos revenus (comptez pas moins de 300 euros).

Dans la mesure où vous contestez la suspension administrative, il conviendrait d'intenter un recours devant le tribunal administratif. Autant vous prévenir, c'est long et c'est onéreux, d'autant qu'il vous un avocat spécialisé en matière de délit routier.

En dehors du recours judiciaire, vous pouvez toujours adresser un recours gracieux auprès du préfet mais les chances de succès sont très minces. Les préfets et les magistrats ont tendance à penser que de par votre qualité de professionnel de la route, vous avez certes besoin de votre permis, mais vous êtes surtout celui qui doit être encore plus attentif que les autres aux dangers de la route.

Bref, c'est loin d'être évident.

Bien cordialement.